



KONINKLIJKE BELGISCHE BILJARTBOND v.z.w. FEDERATION ROYALE BELGE DE BILLARD A.S.B.L.

Aangesloten bij
Affilié

Union Mondiale de Billard
Confédération Européenne de Billard
Belgisch Olympisch en Interfederaal Comité
Comité Olympique et Interfédéral Belge

ATTRIBUTION DES DECORATIONS

Afin d'obtenir l'insigne d'or un candidat doit obtenir un nombre de points qui s'élève à

20 pour l'insigne régional
75 pour l'insigne national

Un comité régional peut attribuer à un candidat à tout moment 20 points pour un mérite exceptionnel au niveau régional.

Le Comité Directeur peut attribuer à un candidat à tout moment 75 points pour un mérite exceptionnel au niveau national.

L'insigne régional sera attribué à l'initiative du comité régional ou à la demande du candidat. Dans ce cas il ne sera attribué que lorsque le candidat pourra prouver être dans les conditions et qu'il a un nombre de points suffisants. Il pourra utiliser chaque moyen légal : des écrits, des témoignages etc. pour ce faire. La liste des personnes ayant obtenus l'insigne régional sera tenue au secrétariat régional.

L'insigne national sera attribué :

- à l'initiative du Comité Directeur
- à la demande du candidat
- à la demande du comité régional du candidat

Dans les deux derniers cas il ne sera attribué que lorsque le candidat pourra prouver être dans les conditions et qu'il a un nombre de points suffisants. Il pourra utiliser tout moyen légal : des écrits, des témoignages etc. pour ce faire.

La liste des personnes ayant obtenus l'insigne national sera tenue au secrétariat national.

Les points de différentes fonctions peuvent être accumulés pour autant que ces différentes fonctions ne sont pas une suite incontournable d'une des fonctions, par exemple : le président régional fait de par sa fonction partie du Comité Directeur.

Les insignes d'or sont attribués à titre strictement personnel et ne sont donc incessibles.

L'insigne d'or peut être retiré par une décision de l'instance qui l'a attribué et doit être retiré lors d'une exclusion de la F.R.B.B. ou après une sanction entraînant une suspension de minimum 6 mois.



TABLEAU DES POINTS

Nombre d'années de service	5	10	15	20	25	>25	Autres
Fonction	Points						
Membre d'un comité de club	1	2	3	5	8	10	
Président de club	2	4	6	10	16	20	
Arbitre régional	1	2	3	5	8	10	
Arbitre national	2	4	6	10	16	20	
Arbitre international	4	8	12	20	32	40	
Arbitre honoraire	5	10	15	25	35	45	
Membre d'un comité de district	2	4	6	10	16	20	
Président de district	3	5	8	12	20	25	
Membre d'un comité régional	3	5	8	12	20	25	
Président régional	4	8	12	20	32	40	
Membre d'une Commission Nationale	4	8	12	20	32	40	
Membre du Comité Directeur	5	10	15	20	35	40	
Membre du Conseil d'Administration	5	10	15	20	35	40	
Président National	10	20	30	50	70	90	
Fonction dans l'UMB ou CEB	immédiatement						
Membre d'un comité organisateur d'un championnat de Belgique: par championnat							2
Président d'un comité organisateur d'un championnat de Belgique: par championnat							3
Membre d'un comité organisateur d'un championnat international: par championnat							4
Président d'un comité organisateur d'un championnat international: par championnat							5
Moniteur jeunesse régional	2	4	6	10	16	20	
Moniteur jeunesse national	4	8	12	20	32	40	
Joueur honneur	1	2	3	5	8	10	
Champion de Belgique							par titre 1
Joueur sélectionné participant à un championnat international, par participation							2
Titre international							par titre 5

